

## GRAND EST – RENOVATION ÉNERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIFS

Délibération N°23SP-2138 du 15 décembre 2023

### ► OBJECTIFS

- Améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments et la qualité de vie des occupants,
- Réduire les consommations d'énergie,
- Participer à la conservation du patrimoine des communes,
- Créer de l'activité économique,
- Améliorer la rentabilité économique des projets,
- Permettre la montée en compétence des professionnels,
- Répondre aux objectifs régionaux du SRADDET,
- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre.

### ► TERRITOIRES ELIGIBLES

Tout le territoire de la Région Grand Est.

### ► BENEFICIAIRES

- Les Communes
- Les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunal) dont les SIVOM (Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple) et les SIVU (Syndicats Intercommunaux à Vocation unique)
- Les établissements publics, les Services publics industriels et commerciaux (SPIC) et les Services publics administratifs (SPA) rattachés à une commune ou un EPCI dont les CCAS (Centres Communaux d'Action sociale) et les PETR (Pôles d'Equilibre Territorial et Rural)
- Les chambres consulaires (Chambres de Commerce et d'industrie, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambres d'Agriculture)
- Les associations

Ne sont pas éligibles :

- Les Conseils Départementaux et les structures qui y sont rattachées
- L'Etat et les structures qui y sont rattachées

## ► PROJETS ELIGIBLES

### NATURE DES PROJETS :

Opérations de rénovation énergétique de bâtiments publics ou associatifs sur l'enveloppe thermique du bâtiment, respectant un bouquet de travaux BBC-compatibles appelés solutions techniques de référence.

- **Sont inéligibles les rénovations énergétiques portant sur des établissements de santé et des établissements sociaux ou médico-sociaux**

### EXIGENCES DE LA REGION POUR OBTENIR UNE AIDE FINANCIERE

- Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe des bâtiments par la réalisation d'un bouquet de travaux, **de deux travaux minimum sur l'enveloppe thermique du bâtiment** en respectant les critères de performance énergétique décrits en **Annexe1**. Chacun des travaux d'isolation (murs extérieurs, dalle basse, toiture) réalisés devra l'être sur l'intégralité du bâtiment.
  - Cas particuliers : les projets suivants ne seront éligibles que si le niveau de consommation « Performance Climaxion » décrit en Annexe 4 est atteint :
    - ✓ **les projets prévoyant un bouquet de deux travaux sur l'enveloppe thermique**
    - ✓ **les projets de rénovation énergétique de logements**
- Obligation de traiter les exigences complémentaires obligatoires suivantes (voir détail en Annexe 2):
  - **étanchéité à l'air de l'enveloppe ;**
  - **renouvellement d'air par la mise à niveau ou l'installation d'un système de ventilation mécanique ;**
  - **confort d'été et notamment de la protection solaire pour éviter les surchauffes dans les bâtiments**
  - **mise à niveau du système de chauffage ;**
  - **mise en place de compteurs de suivi de consommation ;**
  - **prise en compte des risques naturels.**
- **Obligation de recours à une équipe de maîtrise d'œuvre**, qui devra à minima, avoir les compétences suivantes :
  - Architecturales,
  - Thermiques,
  - Fluides.

### L'équipe de maîtrise d'œuvre devra notamment :

- **Rédiger le mémoire technique** détaillant les travaux prévus et leur mise en œuvre en complétant le modèle CLIMAXION<sup>1</sup> ;
- **Rédiger le rapport de conformité des offres** permettant de confirmer que les marchés de travaux respectent bien les engagements pris lors de la rédaction du mémoire technique en complétant le modèle CLIMAXION<sup>1</sup> ;
- Suivre les travaux et signaler toute modification en cours de chantier par rapport aux engagements pris lors de la rédaction du mémoire technique;
- Fournir les pièces techniques de réception de chantier listées en **Annexe 5**.

Il est conseillé au maître d'ouvrage d'inclure dès son règlement de consultation de maîtrise d'œuvre l'indication de fourniture de ces documents.

L'ensemble des prestataires intervenant sur les différentes phases du projet **devront respecter les conditions d'exercice professionnel notamment en ce qui concerne les assurances règlementaires.**

<sup>1</sup> Modèles à utiliser téléchargeables sur [climaxion.fr](https://www.climaxion.fr) :

<https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-renovation-batiments-publics-associatifs>

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

### • Montant forfaitaire :

Aide aux travaux comportant une prime de base à laquelle se rajoute une aide au m<sup>2</sup>. Les surfaces prises en compte sont basées sur la surface de plancher, déterminée par les autorisations de travaux : permis de construire, déclaration préalable, ...

Prime de base fixe : de 5 000 € à 25 000 € selon le nombre de travaux constituant le bouquet et la variante retenue (Base ou Biosourcés).

Aide en €/m<sup>2</sup> : de 20 €/m<sup>2</sup> à 100 €/m<sup>2</sup> selon la nature du bouquet de travaux, la variante retenue (Base ou Biosourcés) et le potentiel financier et l'effort fiscal de la commune par rapport à la moyenne de la strate. **Voir détail Annexe 3.**

Cette aide inclut la rédaction des documents exigés par la région : mémoire technique, rapport de conformité des offres, test d'étanchéité...

**Pour solliciter les montants bonifiés de la variante « Biosourcés », il faut, a minima, avoir recours à des isolants biosourcés pour l'isolation des murs et de la toiture.**

Si l'isolation de la toiture n'est pas incluse dans le bouquet de travaux ou que l'isolation de la toiture par des isolants biosourcés présentent des contraintes techniques majeures (dérogation à faire valider par l'interlocuteur Région), les montants bonifiés de la variante « Biosourcés », peuvent être mobilisés en cas de recours à des isolants biosourcés uniquement pour l'isolation des murs.

Les matériaux biosourcés sont par définition des matériaux issus de la biomasse végétale et animale tels que le bois, la paille, le chanvre, le lin, la laine, etc. ou encore des isolants à base de textiles recyclés : coton, ouate, cellulose.

Les matériaux biosourcés sont particulièrement indiqués pour la rénovation des bâtiments anciens pour lesquels la gestion de la migration de vapeur d'eau doit être prise en compte avec attention.

### Plafonds selon la variante retenue :

⇒ BASE : 1 250 m<sup>2</sup> de SdP et 300 €/m<sup>2</sup> SdP pour l'aide aux travaux hors bonus.

⇒ BIOSOURCES : 1 250 m<sup>2</sup> de SdP et 350 €/m<sup>2</sup> SdP pour l'aide aux travaux hors bonus

### • Bonus :

Bonus « Niveau Performance Climaxion » : 10 000 € si atteinte du niveau Performance Climaxion défini par la Région en Annexe 4. La production photovoltaïque locale ou d'une autre énergie renouvelable ne pourra pas être déduite du bilan des consommations du bâtiment.

### Bonus pour la création/rénovation de logements sur le territoire d'une commune en zone rurale :

Si, sur le territoire d'une commune éligible au Pacte des Ruralités de la Région, la rénovation du bâtiment par une collectivité donne lieu à la réhabilitation ou la création d'un ou plusieurs logements locatifs, la Région accorde une aide complémentaire à hauteur de 40 €/m<sup>2</sup> SdP.

*En l'absence d'un zonage spécifique défini dans le cadre du Pacte des Ruralités, c'est le zonage socle INSEE « zone rurale » qui sera pris en compte.*

### • Energies renouvelables :

Pour toute installation d'un équipement d'énergies renouvelables sur le bâtiment rénové, les aides sectorielles de la Région et de l'ADEME consacrées aux énergies renouvelables viennent s'ajouter selon les modalités en vigueur dans le cadre du CPER ADEME-Région en cours.

Les aides consacrées aux énergies renouvelables doivent faire l'objet d'une demande spécifique. Pour plus d'informations, prendre contact avec les services de la Région ou consulter le site Climaxion.

- **Cette aide est cumulable avec d'autres dispositifs régionaux ou européens. Seuls les projets bénéficiant d'une aide FEDER sur les montants des travaux énergétiques sont exclus.**

Les aides régionales relatives aux énergies renouvelables, aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Bois et Biosourcés et à la reconnaissance des matériaux biosourcés, ainsi que les CEE sont notamment cumulables avec l'aide régionale attribuée via ce dispositif.

## ► LA DEMANDE D'AIDE : DEPOT PAR MAIL

Les porteurs de projets sont invités à prendre contact le plus en amont possible des projets avec l'interlocuteur de la Région.

**Pour identifier votre interlocuteur de la Région :**

- rendez-vous sur les pages Climaxion : <https://www.climaxion.fr/contact>  
OU  
<https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique>

La demande d'aide est à déposer **en 3 étapes** :

**Etape 1** : Echange avec l'interlocuteur de la Région avant le dépôt de votre demande d'aide

- **Présentation du dispositif par l'instructeur CLIMAXION et échange sur le projet**

**Etape 2** : Ouverture de la demande d'aide et dépôt **par mail** des premières pièces avant la validation du Dossier de Consultation des entreprises

- **Validation du mémoire technique par l'instructeur CLIMAXION et autorisation de démarrage de la consultation des entreprises**

**Etape 3** : Dépôt **par mail** des pièces complémentaires après notification des marchés de travaux (dans un délai de 6 mois) et avant la réception des travaux

- **Validation finale du dossier technique par l'instructeur CLIMAXION et programmation de l'aide au vote des élus régionaux**

Les pièces justificatives à transmettre pour les différentes étapes de la demande d'aide et de la demande de versement sont détaillées en **Annexe 5**.

## ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

## ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

## ► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

## ► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

## ► DISPOSITIONS GENERALES

- **L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.**
- dès lors que le dossier est réputé complet par l'instructeur, le maître d'ouvrage est autorisé à démarrer l'opération : dans l'hypothèse où le dossier serait retenu, c'est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage ne vaut pas promesse de financement et ne présage en rien la décision qui sera prise par le Conseil Régional Grand Est à l'issue de l'instruction du dossier.
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

**Annexe 1 : Détails des bouquets de travaux**

<b>MURS</b>	<b>Solutions techniques de référence</b>
	Mise en œuvre d'une ITE présentant un $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (ou renforcement d'une ITE existante) ou d'une ITI présentant un $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (La mise en œuvre d'une ITI devra être argumentée). Dans le cas d'une ITI sur murs anciens, la mise en œuvre d'un isolant fibreux associé à une membrane hygrovariable sera exigée. Dans le cas de parois composées de matériaux non industriels et/ou perspirants, une attention devra être portée sur les questions de comportement hygroscopique. Une simulation hygrothermique dynamique devra être réalisée pour valider les solutions techniques envisagées
	Traitement des ébrasements de menuiseries extérieures avec un $R \geq 1 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (sauf si pose des menuiseries extérieures au nu extérieur en continuité de l'ITE).
	Traitement du pont thermique périmétrique du plancher bas sur une hauteur de 60 cm sous le niveau du plancher bas du volume chauffé avec $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ .
	<b>Conditions de dérogation</b>
	Si la mise en œuvre d'une isolation $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ est impossible réglementairement du fait de l'empiètement sur le domaine public, il est autorisé la réduction de l'épaisseur à la valeur maximale autorisée sur la ou les façades concernées par cette restriction.
	En cas de contraintes techniques particulières en ITI, il sera possible de déroger au seuil de $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ sur justification. Si le traitement du pont thermique périmétrique du plancher bas nécessite une intervention en saignée sur le domaine public, cette intervention n'est pas obligatoire sur la ou les façades concernées.
<b>MENUISERIES</b>	<b>Solutions techniques de référence</b>
	<b>Logement</b> : Remplacement intégral des menuiseries extérieures (fenêtres et lucarnes) par des modèles présentant un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et un $U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ pour les portes donnant sur l'extérieur.
	<b>Autres typologies de bâtiments</b> : Remplacement intégral des menuiseries extérieures (fenêtres et lucarnes) par des modèles présentant un $U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2.\text{K}$ .
	<b>Conditions de dérogation</b>
Néant.	
<b>PLANCHER BAS</b>	<b>Solutions techniques de référence</b>
	<b>Logements</b> : Mise en place d'une isolation avec $R \geq 3,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ sur les planchers bas donnant sur des locaux non chauffés ou sur vide-sanitaires accessibles ( <i>les éventuels planchers bas donnant sur l'extérieur seront traités comme les murs extérieurs</i> ).
	<b>Autres typologies de bâtiments</b> : Mise en place d'une isolation avec $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ sur les planchers bas donnant sur des locaux non chauffés ou sur vide-sanitaires accessibles ( <i>Les éventuels planchers bas donnant sur l'extérieur seront traités comme les murs extérieurs</i> ).
	<b>Conditions de dérogation</b>
Si il y a des contraintes de hauteur de sous plafond ou de passage de réseaux rendant impossible la mise en œuvre d'une isolation avec $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ ( $\geq 3,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ pour le logement), il est toutefois demandé de réaliser l'intervention maximale possible sur l'isolation du plancher bas.	
<b>TOITURE</b>	<b>Solutions techniques de référence</b>
	Mise en place d'une isolation avec $R \geq 7,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ .
	Traitement optimal de la continuité de l'isolation entre les murs et la toiture :
	Si acrotères : isolation avec $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ Si plancher sur comble ou isolation en rampants : veiller à la continuité de l'isolant entre les murs extérieurs et le plancher des combles, à justifier par croquis de détails.
	<b>Conditions de dérogation</b>
Néant.	

## **Annexe 2 : Exigences complémentaires obligatoires**

<b>Etanchéité à l'air</b>
Toute mesure réglementaire doit être effectuée par un opérateur reconnu compétent par le ministère en charge de la construction.
Réalisation obligatoire d'un test d'étanchéité à l'air du bâtiment avant travaux <b>incluant une recherche de fuites.</b>
Confirmé par un test d'étanchéité à l'air réalisé conformément au protocole et aux échantillonnages établis pour l'obtention du label BBC Rénovation, le niveau d'étanchéité à l'air devra atteindre les valeurs suivantes :
- <b>Logement</b> : $Q_4 < 0.8 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$ si les menuiseries extérieures ont été changées lors de ces travaux ou $Q_4 < 1 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$ si les menuiseries extérieures n'ont pas été changées lors de ces travaux.
- <b>Autres typologies de bâtiments</b> : $Q_4 < 1,2 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$ si les menuiseries extérieures ont été changées lors de ces travaux ou $Q_4 < 1,7 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$ si les menuiseries extérieures n'ont pas été changées lors de ces travaux.
Les rapport des test d'étanchéité à l'air avant et après travaux devront indiquer les résultats les valeurs en Q4 et en N50 ; la valeur n50 permet notamment de donner des indications supplémentaires sur les logements présentant de gros volumes.
<b>Ventilation et qualité de l'air intérieur</b>
- <b>Logement</b> : Mise en place ou mise à niveau d'un système de ventilation mécanique contrôlée (si mise en place : à minima ventilation simple flux hygroréglable B ou double flux) assurant un renouvellement d'air permanent et conforme aux exigences réglementaires (débits...).
- <b>Autres typologies de bâtiments</b> : Mise en place ou mise à niveau d'un système de ventilation mécanique contrôlée (si mise en place : à minima <b>ventilation simple flux autoréglable ou double flux</b> ) assurant un renouvellement d'air permanent et conforme aux exigences réglementaires (débits...).
Quel que soit le type de ventilation, un contrôle des installations par la réalisation d'un test <b>Diagvent 2</b> devra être réalisé au minimum ; la réalisation d'un Diagvent 3 ou d'un test d'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques sera préconisé pour les bâtiments complexes ou en cas de recours à une VMC double flux. De plus, la Norme ISO 16890 sera appliquée pour définir les groupes de filtres à mettre en place. <b>En cas d'installation d'une Centrale de Traitement d'Air, elle sera considérée comme :</b>
- <b>une VMC simple flux si elle n'est pas équipée d'un échangeur de chaleur,</b>
- <b>une VMC double flux si elle est équipée d'un échangeur de chaleur.</b>
<b>Protection solaire et confort d'été</b>
- Protection solaire assurée en façades Sud, Est et Ouest.
- Stratégie d'évacuation de la chaleur en été.
<b>Mise à niveau des systèmes de chauffage</b>
Dans le cadre d'une production de chauffage collective, assurer les travaux minimum suivant :
- Adaptation des puissances de chauffe aux nouveaux besoins,
- Obligation d'équiper de tés de réglage les radiateurs qui n'en sont pas équipés,
- Equilibrage hydraulique des réseaux. Le rapport d'équilibrage des réseaux devra être fourni pour le versement de la subvention.
- En cas d'absence d'organe d'équilibrage (hors tés de réglages en sortie de radiateurs), obligation d'équiper le réseau de robinets d'équilibrage, hors des locaux occupés. Selon la configuration du bâtiment et des réseaux, les robinets d'équilibrage seront installés dans la gaine technique, la cage d'escalier, le sous-sol ou le vide sanitaire (pied de colonne).
- Les robinets d'équilibrage seront du type volumétrique statique permettant une lecture aisée du réglage et une mesure du différentiel de pression.
- Il est recommandé, dans la mesure du possible, de limiter à 10 le nombre maximum de terminaux (radiateurs) raccordé à un robinet d'équilibrage.
- La fourniture d'un schéma de principe avec repérage des différents organes hydrauliques est recommandée.

### Prise en compte des risques naturels et climatiques

Les risques naturels et climatiques (inondation, retrait/gonflement d'argile, radon, ...) sont à prendre en compte en phase étude du projet afin d'adapter les travaux et les installations au(x) risque(s) identifié(s) : localisation des systèmes, choix des matériaux...

**Pour identifier si votre projet est situé dans une zone soumise à un risque naturel**, vous pouvez consulter le site <https://www.georisques.gouv.fr/> ou directement <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi>.

Pour identifier les évolutions climatiques dans votre commune :

[https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte\\_621/](https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte_621/)

### Comptage et suivi de consommation

Dans le cas de bâtiments tertiaires ou de logement **avec une installation collective**, la mise en place de compteurs dédiés est requise sur la base suivante :

Chauffage	Compteur d'énergie sur chaque départ de chauffage et dans chaque sous station (Si PAC, 1 compteur électrique pour le compresseur et la pompe primaire en complément).
ECS	Compteur volumétrique sur le départ ECS et dans chaque sous station.
Ventilation	Compteur électrique sur les groupes de ventilation.
Auxiliaires ( <i>pompes, circulateurs, régulation,...</i> )	Compteur électrique dans l'armoire chaufferie et dans chaque sous station.

Dans le cas de logements avec une **installation individuelle**, le relevé de consommation et la mise en place de compteurs dédiés est à réaliser dans la mesure du possible sur la base suivante, sur un échantillon représentatif des logements rénovés :

Chauffage	Relevé des consommations.
ECS	Compteur volumétrique sur le départ ECS.
Ventilation	Compteur électrique pour le groupe de ventilation.
Auxiliaires ( <i>pompes, circulateurs, régulation,...</i> )	Compteur électrique pour la chaudière et ses équipements (pompes,...).

Un tableau de relevé mensuel des compteurs sur 3 années à partir de la fin des travaux pourra être sollicité par la Région Grand Est.

### Sensibilisation des occupants (Recommandation)

- Distribution d'un guide d'information sur le bon usage du bâtiment rénové,
- Diffusion de l'information auprès des usagers, soit individuellement, soit lors d'une réunion commune.

Dans ce cadre, les informations transmises doivent à minima permettre à l'usager de :

- connaître ce qui a été mis en œuvre pour que le bâtiment soit plus économe en énergie,
- maîtriser l'usage des systèmes de chauffage et de renouvellement d'air,
- connaître les bonnes pratiques pour assurer une bonne qualité de l'air intérieur, par la maîtrise des émissions de polluants et par la gestion du renouvellement d'air,
- savoir comment assurer un bon confort d'été par la gestion des ouvertures et des occultations.

### Annexe 3 : Montant forfaitaire de l'aide régionale dans le cas de l'application des Solutions Techniques de Référence et catégorie de communes :

Bouquet de travaux	Mur	Menuiseries extérieures	Plancher bas	Toiture	VMC			Montant de l'aide (€/m <sup>2</sup> )					
					Mise à niveau	Simple flux	Double flux	Cat. 1		Cat. 2		Cat. 3 EPCI, asso	
								Base	Bio	Base	Bio	Base	Bio
<b>Bouquet global</b> Base 20 000 € ou Biosourcés 25 000 €	X	X	X	X			X	55	70	70	85	85	100
	X	X	X	X		X		45	55	60	70	75	90
	X	X	X	X	X			40	50	55	65	70	85
<b>Bouquet 3 travaux</b> Base 15 000 € ou Biosourcés 20 000 €	X	X	X				X	45	55	60	70	75	85
	X	X	X			X		35	40	50	55	65	75
	X	X	X			X		30	35	45	50	60	70
	X	X		X			X	45	60	60	75	75	90
	X	X		X		X		35	45	50	60	65	80
	X	X		X	X			30	40	45	55	60	75
	X		X	X			X	40	50	50	60	60	70
	X		X	X		X		30	35	40	45	50	60
	X		X	X	X			25	30	35	40	45	55
		X	X	X				40		50		60	
		X	X	X			X	30		40		50	
		X	X	X	X	X		25		35		45	

**Cas dérogatoire** : Bouquet de 2 travaux avec **obligatoirement** l'atteinte du niveau « Performance Climaxion » minimum

Base 5 000 € ou Biosourcés 10 000 €	2 travaux réalisés			X	35	45	45	55	55	65
	2 travaux réalisés		X		25	30	30	35	35	45
	2 travaux réalisés	X			20	25	25	30	30	40

#### Catégories des communes

Pour les communes, le niveau d'aide est défini en fonction de la catégorie de celle-ci. Elles sont classées en 3 catégories définies selon le potentiel financier et l'effort fiscal rapportés à ceux de la strate :

Catégorie 1	un potentiel financier <b>supérieur</b> à celui de la strate et un effort fiscal <b>inférieur</b> à celui de la strate
Catégorie 2	un potentiel financier <b>inférieur</b> à celui de la strate et un effort fiscal <b>inférieur</b> à celui de la strate
	un potentiel financier <b>supérieur</b> à celui de la strate et un effort fiscal <b>supérieur</b> à celui de la strate
Catégorie 3	un potentiel financier <b>inférieur</b> à celui de la strate et un effort fiscal <b>supérieur</b> à celui de la strate

Pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les associations, le niveau d'aide est celui de la catégorie 3.

#### **Annexe 4 : Niveau « Performance Climaxion » défini par la Région Grand Est**

Les niveaux de consommation à respecter sont détaillés dans le tableau ci-dessous. **La production locale d'électricité** (photovoltaïque, cogénération) **ne pourra pas être déduite du bilan des consommations du bâtiment.**

Le calcul de consommation devra obligatoirement être réalisé selon la méthode TH-C-E ex, les calculs selon la méthode PHPP ne sont pas admis.

Pour un bâtiment comportant une mixité d'usages, avec des exigences de consommations différentes, le niveau de performance global sera calculé au prorata des surfaces de chaque usage.

<b>Usage - catégorie de bâtiment</b>	<b>C<sub>ep</sub> max.<sup>2</sup></b> (kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an) en énergie primaire et en m <sup>2</sup> SHON <sub>RT</sub>
Administrations (ex. : mairie)	70
Écoles - enseignement	70
Restaurations	85
Lieux de rassemblement (ex. salles des fêtes)	80
Crèches - Maisons d'assistantes maternelles	75
Hôpitaux	110
Ateliers, dépôts	50
Installations sportives	100
Logements	104

*Postes de consommation pris en compte : chauffage, eau chaude sanitaire, refroidissement, ventilation, auxiliaires et éclairage.*

*Pour les autres typologies (musées, commerces, etc.), ce critère sera apprécié en application du référentiel BBC Effinergie en vigueur.*

#### Cas particulier des piscines et centres aquatiques :

Le niveau « Performance Climaxion » correspond à l'objectif 2040 du dispositif Eco Energie Tertiaire (aussi appelé Décret tertiaire), soit une réduction de la consommation d'énergie finale de 50 % par rapport à une consommation énergétique de référence. Il est également nécessaire que le programme de rénovation inclut le traitement de 2 lots de travaux énergétiques sur l'enveloppe (isolation du plancher bas ou de la toiture ou des murs extérieurs ou remplacement des menuiseries extérieures).

La consommation énergétique de référence est celle de l'année de référence choisie par le maître d'ouvrage sur la plateforme OPERAT.

Pour justifier du respect de cette réduction d'énergie finale de 50%, il sera nécessaire de transmettre, en complément du mémoire technique Climaxion, une note incluant :

- une synthèse des consommations en énergie finale saisies sur la plateforme Operat pour l'année de référence choisie ;
- une description technique de l'état ou du fonctionnement avant et après travaux des postes de consommation énergétique traités pendant la rénovation qui ne sont pas déjà décrits dans le mémoire technique (ex : filtration de l'eau, chauffage de l'eau, etc.)
- un tableau de synthèse des gains prévisionnels en énergie finale (en valeur absolue et en %) et l'estimation financière détaillés par poste de travaux

<sup>2</sup> La consommation totale en énergie primaire sera issue du calcul règlementaire

## ANNEXE 5 : ETAPES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE CLIMAXION

## Rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs

ÉTAPE 1 : ÉCHANGE AVEC L'INTERLOCUTEUR DE LA RÉGION	
<b>► Bénéficiaire</b> : Prendre contact avec votre interlocuteur Climaxion <sup>(1)</sup> <b>avant l'envoi par mail de votre demande d'aide</b>	
<b>► Interlocuteur Climaxion</b> : Présentation du dispositif au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre <sup>(2)</sup> et échange sur le projet	
ÉTAPE 2 : ENVOI DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE ET DÉPÔT DES PREMIÈRES PIÈCES	
<b>► Bénéficiaire</b> : Envoi <b>par mail</b> des éléments de demande suivants, <b>avant validation du DCE<sup>(3)</sup></b> :	
△ Une lettre d'intention adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif	
△ RIB	
△ Numéro de SIREN/SIRET	
△ Pour les porteurs de projets publics : Délibération approuvant le projet	
△ Pour les associations : Statuts	
△ Formulaire principal du permis de construire ou déclaration préalable ( <i>ou attestation du maître d'œuvre contresignée par le maître d'ouvrage indiquant la surface de plancher (SdP) concernée par la rénovation</i> )	
△ Rapport complet du mémoire technique <sup>(4)</sup> ( <i>réalisé conformément au cahier des charges défini</i> )	
△ Rapport du test d'étanchéité à l'air préalable	
△ Étude thermique Th C E ex conforme aux travaux proposés dans le mémoire technique	
△ Plans, coupe et photos du ou des bâtiments	
△ Plans de façade avec annotation des protections solaires envisagées	
△ Plans de ventilation ( <i>en cas de recours à une ventilation double flux</i> )	
<b>► Interlocuteur Climaxion</b> : Validation du mémoire technique et autorisation de démarrer la consultation des entreprises	
ÉTAPE 3 : DÉPÔT DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES	
<b>► Bénéficiaire</b> : Dépôt <b>par mail</b> des pièces suivantes, <b>après notification des marchés de travaux et avant la réception des travaux dans un délai de 6 mois maximum après l'attribution des marchés</b> :	
△ Attestation et rapport de conformité des offres <sup>(4)</sup>	
△ Devis ou CCTP et DPGF notifiés aux entreprises pour les lots de travaux énergétiques	
△ Fiches techniques des isolants biosourcés mis en œuvre ( <i>en cas de sollicitation du bonus biosourcés</i> )	
△ Planning prévisionnel de l'opération	
△ Plan de financement de l'opération	
<b>► Interlocuteur Climaxion</b> : Validation finale du dossier et programmation de l'aide au vote des élus régionaux	
 <p style="margin: 0;"><b>ATTRIBUTION DE L'AIDE</b> en Commission Permanente du Conseil Régional</p>	
VERSEMENT D'UNE AVANCE ( <i>montant prime de base fixe</i> ) - Au démarrage des travaux	
<b>Les éléments suivants seront à transmettre par mail à l'adresse suivante : <a href="mailto:paiement.climaxion@grandest.fr">paiement.climaxion@grandest.fr</a></b>	
△ Document justifiant le démarrage des travaux ( <i>ex: OS travaux</i> )	
△ RIB ( <i>si modifié depuis le dépôt de la demande d'aide</i> )	
VERSEMENT DU SOLDE - Lorsque les travaux sont terminés et les factures acquittées	
<b>Les éléments suivants seront à transmettre par mail à l'adresse suivante : <a href="mailto:paiement.climaxion@grandest.fr">paiement.climaxion@grandest.fr</a></b>	
△ Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux éligibles Climaxion <sup>(4)</sup> avec indication de la surface de plancher	
△ État récapitulatif final des dépenses <sup>(4)</sup>	
△ Plan de financement définitif de l'opération	
△ <i>Factures des lots énergétiques et fiches techniques des isolants biosourcés (sur demande de l'interlocuteur Climaxion)</i>	
△ Rapport du test d'étanchéité final	
△ Rapport DIAGVENT 2 ( <i>ou DIAGVENT 3 ou test d'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques</i> )	
△ Rapport d'équilibrage des réseaux hydrauliques de chauffage	
△ Bon de commande <sup>(5)</sup> du panneau Climaxion	

(1) Trouvez l'interlocuteur Climaxion correspondant à la localisation de votre projet sur [climaxion.fr](http://climaxion.fr) : <https://www.climaxion.fr/contact>

(2) Le cas échéant, le CEP peut participer à ce premier rendez-vous.

(3) Dossier de consultation des entreprises

(4) Modèles à utiliser téléchargeables sur [climaxion.fr](http://climaxion.fr) : <https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-renovation-batiments-publics-associatifs>

(5) Bon de commande disponible sur [climaxion.fr](http://climaxion.fr) : <https://www.climaxion.fr/programme-climaxion#block-block-3>

Toute demande déposée après notification des marchés aux entreprises effectuant les travaux sur les lots énergétiques sera inéligible.